

Ville de Gatineau

MRC :	Ville de Gatineau
Province :	Québec
Pays :	Canada
Population :	305 407 habitants
Superficie :	342 km ²
Densité :	893 habitants/km ²
Prédominance du territoire :	Urbaine

CONTEXTE D'APPLICATION :

La volonté d'implanter un système de tarification incitative est venue lors de la production du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020. La principale motivation a découlé du bannissement de la matière organique de l'élimination qui a été annoncée pour 2020 dans le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

La Ville de Gatineau a implanté la collecte des matières organiques (MO) en 2010. Deux écocentres sont mis à disposition des citoyens pour l'apport volontaire des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des résidus domestiques dangereux (RDD) et des produits visés par une responsabilité élargie des producteurs (REP). Cinq écocentres mobiles sont aussi déployés chaque année.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

La Ville a amendé son règlement sur la gestion de matières résiduelles (GMR) en juillet 2019 pour obliger l'utilisation de sacs de plastique standardisés pour les surplus de déchets (quantités dépassant 120 L par deux semaines). Ce règlement apporte aussi une obligation de trier les matières organiques depuis 2018 à l'ensemble du secteur résidentiel (l'obligation de trier les matières recyclables était déjà existante). La participation à toutes les voies de collectes est donc obligatoire. En 2022, la Ville a remplacé les sacs tarifés par des étiquettes tarifées afin de simplifier l'approvisionnement et réduire les coûts de production.

En 2025, le règlement a été entièrement remplacé (Règlement numéro 990-2025) pour mettre en œuvre le PGMR 2023-2029, moderniser l'encadrement et surtout étendre les obligations de tri des matières recyclables et organiques aux industries, commerces et institutions (ICI). La même année, la Ville a ajouté un règlement visant à encadrer les accommodements possibles pour les cas d'exception (Règlement numéro 975-2025).

CARACTÉRISTIQUES :

MODALITÉS DES COLLECTES	
Collectes offertes sur le territoire	8 collectes en porte à porte : déchets, recyclables, organiques, résidus verts, encombrants (1 voie – Centre de tri CRD), appareils réfrigérants, appareils électroniques, textiles (projet pilote)
Fréquence	Déchets : 1x/2 semaines, aucune variation saisonnière Recyclables : 1x/2 semaines, aucune variation saisonnière Organiques : 1x/semaine, aucune variation saisonnière

MODALITÉS DES COLLECTES

	Encombrants : accès à 18 collectes par année sur inscription Résidus verts : 5x/année, 2 collectes au printemps, 3 collectes à l'automne Appareils réfrigérants : sur inscription Appareils électroniques : sur inscription Textiles : sur inscription
Contenants de collecte	Déchets : • Résidentiel (8 unités d'occupation (u.o.) et moins) et ICI assimilables : ○ bac 120 L fourni par la Ville ○ sacs munis d'une étiquette « surplus d'ordures » officielle de la Ville de Gatineau. Les sacs doivent respecter les dimensions, la capacité maximale et le poids définis par la Ville. • Multilogements (9 u.o. et plus) : ○ bac 240 L ou 360 L peut -être utilisé et fourni par la Ville, en respectant le ratio 120 L/u.o. ○ conteneur (hors sol ou semi-enfoui) à chargement avant de 2 à 8 vg³, aux frais du propriétaire ○ conteneur transroulier, aux frais du propriétaire Recyclables : • Résidentiel (8 u.o. et moins) : ○ bac 360 L, fourni par la Ville aux frais d'ÉEQ • ICI assimilables : ○ maximum de 6 bacs 360 L/u.o., fourni par la Ville aux frais d'ÉEQ • Multilogements et ICI desservis par conteneurs : ○ bac 360 L, fourni par la Ville aux frais d'ÉEQ ○ conteneur hors sol à chargement de 2 à 8 vg³, fourni par la Ville (19 u.o. et moins et ICI) et aux frais du propriétaire (20 u.o. et plus) ○ conteneur semi-enfoui à chargement avant de 4 à 8 vg³, aux frais du propriétaire (9 u.o. et plus et ICI) ○ conteneur transroulier, aux frais du propriétaire Organiques : • Résidentiel (8 u.o. et moins) : ○ bac 80 à 240 L, fourni par la Ville ○ bac 80 à 240 L d'une couleur autre que bleu et identifié avec un « V » sur le devant, aux frais du propriétaire • ICI assimilables : ○ maximum de 4 bacs 240 L/u.o., fournis par la Ville • Multilogements (9 u.o. et plus) et ICI : ○ bac 120 L ou 240 L, fourni par la Ville ○ conteneur hors sol à chargement avant 2 à 4 vg³, fourni par la Ville ○ conteneur semi-enfoui à chargement avant 2 ou 4 vg³, aux frais du propriétaire ○ conteneur transroulier, aux frais du propriétaire

MODALITÉS DES COLLECTES

	Résidus verts : sacs en papier, poubelles, bacs roulants (d'une couleur autre que le bleu, de 80 à 360 L, identifiés par un « V ») Encombrants, appareils réfrigérants, appareils électroniques : Aucun Textiles : Sacs
Autres informations	- Depuis 2019, les immeubles desservis par bacs roulants pour la collecte des déchets doivent respecter le ratio équivalent à 120 L/u.o. et un maximum de 5 sacs de surplus, le tout par collecte aux 2 semaines; - Les bacs de 120 L ont été choisis afin d'encourager une réduction significative à long terme sans devoir changer les bacs; - La Ville réalise la collecte municipale des matières recyclables, des matières organiques et des déchets pour les bâtiments résidentiels desservis par conteneur (incluant les conteneurs semi-enfouis); - La Ville possède l'exclusivité des collectes pour le secteur résidentiel. Toutes les collectes municipales sont effectuées par son fournisseur privé; - Pour les ICI desservis par conteneur, la Ville assure la collecte des matières recyclables et organiques, tandis que la collecte des déchets doit être assurée par le propriétaire, via un service de collecte privé.

TARIFICATION INCITATIVE

Type de contenant	Bac roulant	Conteneur (dès 2027)
Voie de collecte	Déchets	Déchets
Secteur de génération visé	Résidentiel (8 u.o. et moins) ICI assimilables	Multilogements (9 u.o. et plus)
Approche et système de tarification incitative	Approche selon le volume Système par sac supplémentaire	Approche selon le volume Système selon le volume et le nombre de conteneurs
Description générale du système de tarification incitative	Modalités de base : Limite d'un bac roulant gris équivalent à 120 L/u.o. fourni par la Ville. Collecte 1x/2sem. Pour les immeubles de 2 à 8 u.o., le propriétaire peut demander à la Ville un bac de 120 L par u.o. ou opter pour un ou plusieurs bacs roulants de plus grande capacité, à condition que le volume total respecte l'équivalent prévu par u.o.	Modalités de base : Limite d'un volume de déchets par immeuble déterminé selon le nombre d'unités d'occupation (équivalent à environ 120 L par u.o. par collecte). Collecte 1x/2 semaines.

TARIFICATION INCITATIVE

	Modalités pour quantités additionnelles : Si les modalités de base ne lui suffisent pas, le citoyen peut déposer à côté du bac roulant, un ou plusieurs sacs dûment identifiés d'une étiquette standardisée vendue par la Ville. Pour les bâtiments comptant entre 2 et 8 u.o., les étiquettes de surplus peuvent être fournies par le propriétaire à chaque u.o. ou achetées individuellement par les occupants lorsque les bacs sont associés à une unité d'occupation précise.	Modalités pour quantités additionnelles : Si le volume de déchets généré dépasse la limite autorisée pour l'immeuble, des frais de surplus de volume sont facturés (tarif par vg³ excédentaire par collecte). Par exemple, un immeuble autorisé à 4 vg³ de capacité qui utilise 6 vg³ génère un surplus de 2 vg³. Des frais additionnels peuvent également s'appliquer pour les conteneurs supplémentaires et les levées supplémentaires.
Dispositif utilisé	Étiquettes « surplus d'ordures » sur les sacs supplémentaires	S.O.
Tarification (2026)	Tarif de base : 178,83 \$ / u.o. Tarif variable : 4 \$ / étiquette	Tarif de base : 178,83 \$ / u.o. Tarif variable : 18 \$ / vg³ suppl. / collecte 30,25 \$ / conteneur suppl. / collecte Tarif par contenant, pour des levées supplémentaires : • 2 vg³ : 54 \$/levée • 3 vg³ : 62 \$/levée • 4 vg³ : 72 \$/levée • 6 vg³ : 90 \$/levée • 8 vg³ : 107 \$/levée
Révision de la tarification	Les tarifs sont revus annuellement pour refléter le coût de revient	Les tarifs sont revus annuellement pour refléter le coût de revient
Cas d'exception :	Les personnes dont la condition médicale implique une génération importante de déchets et les familles nombreuses à faible revenu ont la possibilité de recevoir gratuitement une étiquette de surplus d'ordures par collecte, pour un maximum de 26 étiquettes par année, après étude de leur situation. Un programme d'aide en ce sens a été développé par la Ville.	S.O.

TARIFICATION INCITATIVE

Autres informations :

- Un maximum de cinq sacs admissibles sera ramassé par unité desservie.
 - Tous les bacs gris fournis par la Ville sont également équipés de transpondeurs RFID (puces).
 - En 2024, le tarif a été augmenté à 2,15 \$/étiquette (coût de revient) après la réalisation d'une étude ayant montré que moins de 20 % des citoyens utilisent les sacs de surplus et que la majorité de ces derniers ont un revenu élevé.
 - Les ICI assimilables peuvent obtenir un bac de déchets de 120 L par local. Pour leurs surplus, le cas échéant, ils doivent acheter des étiquettes. Environ 750 ICI sont ainsi desservis. Lorsque ces modalités ne leur conviennent pas, ils peuvent utiliser des services privés de collecte.
- Les multilogements (9 u.o. et plus) sont desservis par conteneur et seront concernés par la TI dès 2027. Les conteneurs sont équipés de transpondeurs RFID (puces).

PROCESSUS DE FACTURATION ET DE MISE EN ŒUVRE

Mode de facturation	<u>Sacs supplémentaires :</u> Pour les usagers desservis par bac roulant, les frais sont payés lors de l'achat des étiquettes.	Mode de fonctionnement : Pour les usagers desservis par bac roulant : 1. Achat des étiquettes en ligne ou dans les centres de services de la Ville, écocentres ou bibliothèques; 2. L'étiquette est apposée sur le sac de surplus de déchets; 3. Le collecteur ramasse seulement les sacs étiquetés en bordure de rue le jour de la collecte des déchets. Pour les usagers desservis par conteneurs : l'information n'est pas disponible pour le moment.
Fréquence de la facturation	<u>Sacs supplémentaires :</u> Directement lors de l'achat des étiquettes pour les usagers desservis par bac roulant.	
Justification du choix de mode de facturation	<u>Sacs supplémentaires :</u> Facilité de mise en place et plus de flexibilité pour les citoyens.	
Particularités	35 % des ventes d'étiquettes se font en ligne. Les frais de vente en ligne et d'expédition sont à la charge des acheteurs.	
Outils de suivis et de gestion interne	• Plateforme de vente en ligne (Shopify); • Gestion d'inventaire des bacs roulants avec le logiciel Innovadel et les transpondeurs RFID (puces).	

ÉTAPES D'IMPLANTATION :

1. Étude sur les scénarios de tarification incitative;
2. Choix de la taille des bacs;
3. Étude sur les groupes et cas particuliers à prendre en compte dans le système de TI;
4. Distribution des bacs gris de 120 L (fin 2018, début 2019) près d'un an avant l'entrée en vigueur de la TI;
5. Changement réglementaire obligeant l'utilisation de sacs standardisés pour les surplus de déchets en juillet 2019;
6. Début de la TI en septembre 2019;
7. Remplacement des sacs standardisés tarifés par des étiquettes tarifées en 2022 (ajustement réglementaire);
8. Étude et sondage sur les générateurs de surplus d'ordures en 2023;
9. Inventaire des conteneurs avec installation de puces RFID à l'été 2024 via un contrat avec USD Global;
10. Début du programme d'aide pour les cas d'exception en avril 2026;
11. Atelier de concertation à l'été 2025 pour les multilogements;
12. Première lettre à l'hiver 2026, puis une deuxième à l'été 2026 pour informer les multilogements de l'entrée en vigueur de la TI;
13. Début de la TI pour les multilogements le 1er janvier 2027

MESURES DE COMMUNICATION :

- Présentations au Conseil municipal au sujet de la TI;
- Outils d'information utilisés pour informer de l'implantation de la TI :
 - Dépliant d'information;
 - Aide-mémoire sur le tri;
 - 5 sacs de plastique blancs avec le logo de la Ville, distribués gratuitement avec les bacs de déchets ;
 - Atelier de discussion à destination des propriétaires et gestionnaires de multilogements (8 u.o. et plus).
 - Deux lettres d'information ont déjà été envoyées aux multilogements; une troisième est prévue avant l'entrée en vigueur de la TI (1er janvier 2027);
 - Envoi de courriels aux multilogements.
- Outils d'information à disposition en tout temps :
 - Des affiches de tri;
 - Des gabarits;
 - Aide-mémoire;
 - Accompagnement offert auprès des multilogements.

DEGRÉ D'EFFORT NÉCESSAIRE :

- Volonté politique;
- Investissements importants pour la livraison massive des bacs de 120 L;
- Gestion des sacs standardisés était complexe (fabrication, distribution), l'utilisation des étiquettes permet de simplifier l'assemblage des paquets et l'entreposage;
- Préparation, impression, distribution et gestion de l'inventaire des étiquettes par un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Planification à long terme avant l'implantation (objectifs de réduction, choix des bacs et des technologies, etc.

		INFORMATIONS :
COÛTS ENGENDRÉS :	REVENUS PERÇUS (2026) :	- Le prix de vente de l'étiquette est révisé chaque année. Il est de 4 \$ en 2026, comparativement à 3 \$ en 2025. - Le prix de vente de l'étiquette permet de couvrir la collecte, le transport et le transbordement, le traitement des matières résiduelles collectées en surplus, les ressources humaines, la plateforme de vente en ligne, ainsi que les frais liés à la gestion des étiquettes. - La Ville de Gatineau ne produit pas systématiquement d'étiquettes chaque année. En 2025, elle a utilisé le surplus restant de 2024.
Achat des bacs : 4,5 M\$	Vente de 82 000 étiquettes :	
Campagne de communication : 30 000 \$	(en 2025) 246 000 \$	
Plateforme de vente en ligne : 40\$/mois		
Plateforme de traitement des commandes : 100\$/mois		

CONTRAINTES ET SOLUTIONS:

CONTRAINTES RENCONTRÉES	SOLUTIONS APPORTÉES OU ENVISAGÉES
La Ville a reçu des demandes visant à appliquer des modalités de tarification différentes pour divers groupes.	→ En 2025, la Ville a instauré un programme d'aide permettant jusqu'à 26 étiquettes gratuites par année pour les familles nombreuses à faible revenu et les personnes avec une condition médicale impliquant une génération importante de déchets.
Enjeux de fabrication et de distribution des sacs standardisés	→ Les sacs tarifés utilisés ont été remplacés par des étiquettes tarifées en 2022.
Risque de non-collecte des sacs en hiver lorsque ceux-ci sont recouverts de neige ou difficilement repérables.	→ Dans les communications hivernales, il est rappelé que les sacs doivent être visibles (pas enneigés) et qu'ils doivent être sortis uniquement la veille ou le matin de la collecte
Collecte de bacs gris non autorisés ou non attribués par la Ville.	→ Nécessite des suivis auprès du collecteur pour s'assurer qu'il ne collecte que les bacs gris avec le logo de la Ville.

PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS :

- Réduction de l'élimination de 50 kg/habitant entre la moyenne avant TI de 2012-2017 (214 kg/habitant) et après TI de 2019-2022 (164 kg/habitant);
- Économie considérable sur le contrat de collecte grâce à la diminution de la fréquence de collecte (1x/semaine dans les multilogements avant 2018 et 1x/2 semaines ensuite);
- Le nombre d'étiquettes vendues est passé de 224 000 en 2023 à 82 000 en 2025, soit une diminution de 63%. Parallèlement, le tarif de l'étiquette est passé de 0,50 \$ à 3 \$ l'unité entre 2023 et 2025;
- Entre 2019 et 2023, 14% des Gatinois ont déjà fait l'achat de sacs ou étiquettes. Les données antérieures à 2021 concernent l'achat de sacs, tandis que les données plus récentes concernent l'achat d'étiquettes.

FACTEURS DE SUCCÈS :

- Appui du conseil municipal pour la mise en œuvre des politiques environnementales;
- Collaboration et capacité d'adaptation des citoyens;
- Le système de TI est généralement apprécié des citoyens et est considéré comme une source de fierté;
- Déploiement graduel du système pour permettre d'apporter les ajustements nécessaires.